

N° 6371²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2011-2012

PROJET DE LOI**modifiant la loi du 19 juin 2009 portant organisation
de l'enseignement supérieur**

* * *

**AVIS DE LA CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYES PUBLICS**

(19.1.2012)

Par dépêche du 23 novembre 2011, Monsieur le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a demandé, „*dans les meilleurs délais*“ bien évidemment, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de loi spécifié à l'intitulé.

Partant de la situation internationale que dans beaucoup de pays il y a deux genres différents d'instituts d'enseignement supérieur, à savoir les universités à proprement parler (qui se concentrent surtout sur la recherche et la formation scientifique) et les instituts d'enseignement supérieur spécialisé ou „*Fachhochschulen*“ (qui préparent avant tout à la vie professionnelle), la modification véhiculée par le projet sous avis poursuit le but de définir, dans la loi du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, deux critères majeurs „*selon lesquels les établissements demandant l'accréditation peuvent postuler pour l'une ou l'autre (de ces) catégories*“.

Le texte sous avis étant de nature purement technique et s'inspirant des pratiques des institutions universitaires répertoriées et accréditées en Europe, la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas d'objections à faire.

Néanmoins, elle invite les instances compétentes en la matière à éviter que le Luxembourg soit submergé par des „*mini-universités*“ de moindre qualité – phénomène qui se prolifère dans nos pays voisins.

Ainsi délibéré en séance plénière le 19 janvier 2012.

Le Directeur,
G. MULLER

Le Président,
E. HAAG

